



Tutelle Au Quotidien
Service comptabilité
42 terrasse de l'Iris
La Défense 2
92400 COURBEVOIE

FACTURE

Sophie SERIN
2071 ROUTE DE CARENNAC
46110 BETAILLE

Date : 01/03/2026
N° Facture : F-2026-03-131505
N° client : 102087
Echéance : 01/03/2026
Libellé : Services Tutelle Au Quotidien - Mars 2026

FACTURE F-2026-03-131505

N°	Référence	Description	Qté	PrixUnit. TTC	Taux TVA	Montant TTC (€)
Service productivité du 1er au 31 mars 2026						
	Abt	Abonnement mars 2026	1	25,00	(2)	25,00 €
	Dossiers	Gestion des dossiers de 1 à 40 : actifs - Tarif 1	1	80,00	(2)	80,00 €
	Dossiers	Gestion des dossiers de 41 à 45 : archivés - Tarif 1	1	1,00	(2)	1,00 €
	GED av.	GED avancée (+30%)	1	24,30	(2)	24,30 €
	Mails MP	Mails individuels MP (+5%)	1	4,00	(2)	4,00 €
Commentaire : Nombre de dossiers = 41 dont 40 actifs et 1 archivé.						
Services à la carte de février 2026						
	Courriers	Affranchissement	1	48,67	(0)	48,67 €
	Courriers	Impression, mise sous pli, expédition	1	35,82	(2)	35,82 €
	Sync bq	108 comptes synchronisés (plafond 25%=20.00€)	1	20,00	(2)	20,00 €
Commentaire : Plafond synchro bancaire 25% = 20.00€						
			Taux	HT	TVA	TTC
			(0) 0 %	48,67	0,00	48,67
			(1) 8,5 %	0,00	0,00	0,00
			(2) 20 %	158,43	31,69	190,12
Montant total HT						207,10 €
Montant total TVA						31,69 €
Montant total TTC						238,79 €

Nota Bene :

- Les nouvelles mesures, renseignées dans le courant d'un mois, sont facturées à partir du 1er du mois suivant.
- Le décompte des dossiers est effectué automatiquement le 1er de chaque mois.
- Pour archiver un dossier ou le supprimer définitivement, il suffit de vous rendre sur le dossier dans le menu "Protégé > Gestion du dossier".

Mode de paiement : Prélèvement

En cas de règlement par prélèvement, s'assurer que le compte débiteur est actif et que les fonds sont disponibles. En cas de rejet de prélèvement de la banque, des frais de traitement de 15 euros seront exigibles.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.